

**Concession de mobilier urbain**  
**VYP affichage et communication**

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis publié au BOAMP pour une concession de mobiliers urbains,

**Vu** l'unique offre de la société VYP affichage et communication,

**Considérant** la fin de la précédente concession de mobilier urbain et la volonté de moderniser les équipements,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conclure avec VYP affichage et communication un contrat de concession de mobilier urbain pour une durée de 15 ans à compter du 13 mars 2025 et un montant total estimé d'abandon de recettes publicitaires de 783 900€.

La fourniture et l'entretien des mobiliers sont prévus pour les mobiliers suivants : 2 panneaux numériques, 8 abris-bus, 16 planimètres, et 3 panneaux d'affichage libre.

**Article 2 :**

Les dépenses de consommation électrique et téléphonique seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.



Fait à Crégy-lès-Meaux, le 11 mars 2025

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

01 60 23 48 88 – [mairie@cregylesmeaux.fr](mailto:mairie@cregylesmeaux.fr)

[www.cregylesmeaux.fr](http://www.cregylesmeaux.fr)